

Réglementation

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation du bois de Vernaz et des étangs d'Etrembières riches en espèces animales et végétales protégées et afin de maintenir l'équilibre biologique, certaines activités sont interdites :

- l'abandon ou le déversement de tous produits chimiques, matériaux et déchets ;
- l'introduction de graines, semis ou boutures d'espèces végétales autres que celles existant sur la zone, la destruction, l'arrachage ou l'enlèvement de toute espèce végétale et la destruction, l'enlèvement ou l'introduction de toute espèce animale ainsi que de leurs nids ou refuges sauf exercice normal de la chasse et de la pêche ;
- la circulation de tout véhicule à moteur ;
- la divagation des chiens hors période de chasse ;
- les activités sportives nécessitant un aménagement ;
- le camping ;
- tous travaux publics ou privés.

Sur l'ensemble de la zone, la chasse et la pêche continuent de s'exercer librement dans le cadre de la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : Dubois P., Lacroix G., DIREN : Prunevielle F., Quintard D.
Cartographie : source : DIREN, fond : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN : Quintard D.

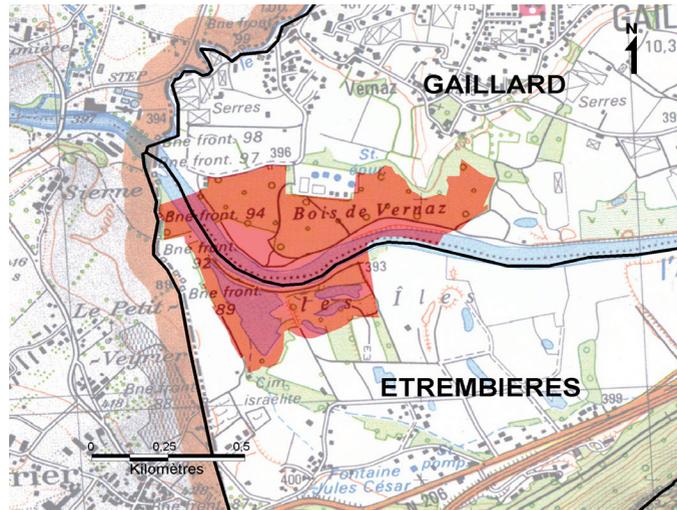
L'essentiel de l'APPB du bois de Vernaz et des îles d'Arve

Arrêté n° : 101 du 20 août 2002
Territoire : communes de Gaillard et d'Etrembières (74)
Superficie : 35 ha
Gestion : ONF Haute-Savoie
Objectif : préserver l'ensemble des biotopes constitués par le bois de Vernaz et les îles d'Arve afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (loi du 10 juillet 1976 article 4)



Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :

SM3A
 Syndicat Mixte d'Aménagement de
 l'Arve et de ses Abords
 15 rue Sainte-Catherine
 74130 Bonneville
 Tel : 04.50.25.60.14



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
 208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
 ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



Le bois de Vernaz et les îles d'Arve

Arrêté préfectoral de protection de biotope



Direction régionale de l'environnement
 RHÔNE-ALPES



Les rives de l'Arve

A proximité immédiate de la frontière suisse, le site est situé de part et d'autre de l'Arve, avec en rive droite le « bois de Vernaz » et en rive gauche le secteur des « îles ».

Bordant la rivière sur 1 km, en pied de coteau, le bois de Vernaz est enclavé entre les gravières, les cultures et l'agglomération.



Cette belle forêt riveraine peut être rattachée aux forêts mixtes feuillues de chêne, orme et frêne « des grands fleuves européens » qui constituent un habitat naturel remarquable.

Ce site est étonnant par son aspect d'espace boisé relique avec ses grands et vieux arbres. Y subsistent des vestiges d'une ancienne digue ainsi que du réseau de fossés permettant à l'époque le drainage des terrains lors de crues ou de remontées de la nappe.

Quant aux « îles d'Arve », elles résultent du réaménagement écologique d'un ancien site d'extraction qui a progressivement modifié la rivière. Ce remarquable travail de préservation a pu être réalisé grâce à la forte implication de divers partenaires dont les chasseurs et les pêcheurs locaux. L'intérêt paysager est lié à l'association de deux étangs cernés de végétation aquatique et de boisements d'âges variés.



Une espèce emblématique : le castor d'Europe

De nombreuses espèces d'oiseaux se reproduisent dans le bois de Vernaz, des passereaux au milan noir.



Blongios nain

Les îles d'Arve sont favorables à la reproduction d'oiseaux caractéristiques des zones humides tels que le grèbe castagneux ou le bruant des roseaux. Elles accueillent des espèces migratrices comme le Blongios nain, le plus petit héron européen qui connaît actuellement une

forte régression, en partie corrélée à la disparition de son habitat d'élection : les roselières inondées.

Les îles d'Arve et le bois de Vernaz sont le refuge de plusieurs mammifères protégés comme le castor d'Europe. Ce rongeur semi-aquatique indigène a été réintroduit à la suite d'une longue disparition dans cette région.



Castor d'Europe

Bien qu'il puisse être à l'origine de quelques dégâts « collatéraux », l'impact écologique de son action est très positif : il régule le cours d'eau, ouvre des espaces pour la colonisation de plantes pionnières, laisse le temps aux arbres de repousser avant de les exploiter pour créer de nouveaux barrages...



Grenouille verte

On note la présence de la grenouille verte, très abondante dans les étangs et de 17 espèces de libellules, ayant un intérêt écologique au niveau départemental.

Ce site est très riche en flore ; on y trouve 5 espèces de géraniums, 7 espèces de saules... Il abrite aussi, au bois de Vernaz, la petite massette ainsi que l'ail rocambole, deux espèces protégées.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet a fixé, sous la forme d'un arrêté de protection, des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction et au repos, notamment par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Des mesures de gestion s'avèrent nécessaires pour accompagner cette protection réglementaire. Définies en collaboration avec la commune et l'Office National des Forêts, elles visent à réhabiliter les bois et les bords d'Arve en mettant en valeur les boisements naturels de la rive droite et, en rive gauche, en favorisant une dynamique de « renaturation » déjà bien engagée.

Les opérations réalisées consistent à :

- maintenir et entretenir la zone humide ;
- recenser de façon systématique les espèces végétales et animales ;
- poursuivre le programme de pose et de suivi annuel de nichoirs afin de permettre la nidification des oiseaux et lutter contre la propagation des plantes invasives (renouée du Japon...).

